



Adhésion Association 2025

Pour aider nos bénévoles, adhérez par Internet !
<http://equiliberte.org>

Adhésion EquiLiberté 37
Christèle MORVAN
5 Bau, 37310 TAUXIGNY
Email : c.morvan@equiliberte.org (*)
Tél : 06 73 05 10 95

Fédération Nationale des Randonneurs Équestres

L'ASSOCIATION

(*) Vous pouvez envoyer votre adhésion par e-mail et régler par virement :
IBAN = FR76 1240 6000 2980 0048 9566 912 - BIC = AGRIFRPP824

Adhésion initiale (dans ce cas, adresser les statuts avec votre bulletin à EquiLiberté©) Renouvellement d'adhésion

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Site web de l'association : Nombre total d'adhérents de l'association (année N-1) :(*)

Fédération Départementale ou Interdépartementale de l'association (s'il y a lieu) :

(*) Cette information est primordiale pour bénéficier de la garantie **Responsabilité Civile**. En cas de sinistre, l'assureur peut en vérifier la conformité et, en cas de **fausse déclaration**, appliquer une **déchéance de couverture** (art. 113.8 du Code des Assurances).

LE (LA) PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

L'ADHÉSION DE L'ASSOCIATION

- La cotisation annuelle EquiLiberté comprend :
 - l'adhésion de l'association à la Fédération Nationale EquiLiberté© et à sa structure départementale, si elle existe ;
 - la souscription d'une assurance Responsabilité Civile pour toutes les activités de l'association, ainsi que la défense recours de l'association et de ses mandataires sociaux dans le respect des conditions rappelées page suivante.
- N. B. : les associations bénéficiant du statut de CLAF auprès de la FFE ne bénéficie de l'assurance RC que si **20**, au moins, de leurs membres sont adhérents à EquiLiberté.
- Pour toute souscription entre le 1er septembre et le 31 décembre, votre adhésion et vos garanties prendront fin au 31 décembre de l'année suivante.

APPLICATION DE L'ARTICLE 11.2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Liste des membres qui sont adhérents en cours à EquiLiberté© et permettent de bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile gratuite.

NOM et prénom (minimum 5 [ou 20 pour CLAF]) :

.....
.....
.....
.....
.....

RÈGLEMENT À EFFECTUER À L'ORDRE D'EQUILIBERTE : ADHÉSION et RC : 65 €

Je déclare avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur et des conditions générales et particulières du contrat groupe proposé par EquiLiberté, disponibles sur <http://equiliberte.org> ou sur simple demande et je les accepte.

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

J'accepte les Conditions Générales de Vente.

J'atteste que l'association dont je suis responsable n'a aucun caractère professionnel, concerne prioritairement la randonnée équestre sans compétition.

Fait à le Signature obligatoire :

EquiLiberté®, Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec diverses compagnies pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté ;
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir.

Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe.

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs.

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ASSURANCE

Le non-respect d'une seule des 4 conditions rappelées ci-dessous entraîne la **nullité de la souscription de l'assurance en Responsabilité Civile de l'association**. Responsables d'associations, il est de votre devoir, pour vos adhérents et pour vous-mêmes, d'y prêter une attention scrupuleuse !

Activités équestres

Les activités des associations EquiLiberté® doivent avoir une dominante équestre (équitation, attelage, défense des chemins de randonnée). Les activités non équestres de ces associations équestres sont couvertes (repas, soirées dansantes, pique-niques, etc.), ainsi que les accompagnants pédestres ou vététistes.

Activités de loisir

Les activités exercées à titre professionnel et/ou compétitif par des associations adhérentes à EquiLiberté® ne peuvent être assurées par son contrat groupe. Les manifestations concourant à l'amélioration du couple cheval/randonneur sont assurées. Les associations effectuant des prestations occasionnelles rémunérées peuvent adhérer sous certaines conditions supplémentaires (infos sur equiliberte.org).

Menton de l'adhésion à EQUILIBERTE®

L'association doit impérativement signifier par tous moyens son adhésion à EquiLiberté (voir les conditions décrites sur equiliberte.org). Toute association et/ou toute manifestation qui ne seraient pas publiquement rattachées à EquiLiberté® sont réputées non assurées en dépit de l'adhésion.

Avoir 5 ou 20 (*) membres adhérents à EquiLiberté (*)

Pour bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile **gratuite**, l'association doit impérativement avoir, au moins, 5 de ses membres qui soient adhérents en cours à EquiLiberté® (article 11.2 du RI).
(*) 20 membres pour les CLAF.
(*) Toutefois, dans certains cas (primo-adhésion, association de moins 10 membres, le Conseil d'Administration d'EquiLiberté® pourra déroger à cette clause.

Responsabilité Civile Association

Qui bénéficie de la Responsabilité Civile Association ?

- EquiLiberté, fédération nationale souscriptrice
- Les associations affiliées à EquiLiberté par adhésion
- Les dirigeants, en titre et en fait, des associations dans le cadre de leurs fonctions
- Les préposés, rémunérés ou non, de l'association dans l'exercice de leurs fonctions

Que couvre la RC Association ?

- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre
- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.

Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	8000000 € par sinistre (1)	Voir ci-après
dont :		
<input type="checkbox"/> Dommages corporels et immatériels consécutifs	8000000 € par sinistre (2)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à	3500 000 € par sinistre (1)	Néant
<input type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs	2000000 € par sinistre	150 €
<input type="checkbox"/> Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30000 €	150 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5000 €	150 €
<input type="checkbox"/> Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150000 €	400 €
- Biens immeubles	1500000 €	400 €
<input type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement accidentelles	1000000 €	400 €
Dommages matériels non consécutifs	150000 €	10 % (mini 400 € maxi 3 000 €)
Responsabilité civile après service	Montant par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	2000000 €	
dont :		
<input type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels confondus	2000000 €	400 €
<input type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs	150000 €	1500 €
Assurance recours et défense pénale suite à accident	30500 €	Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

L'adhésion initiale d'une association à EquiLiberté© ne peut avoir lieu qu'après approbation de ses statuts par EquiLiberté© (Conseil d'administration national et/ou Structure départementale EquiLiberté, lorsque celle-ci existe).

Très important : le bénéfice de l'assurance n'est avéré que si l'association adhérente respecte les 4 conditions expliquées page 2 du présent bulletin d'adhésion. À savoir : être une association à dominante équestre, sans activité professionnelle, dont l'adhésion à EquiLiberté est portée visiblement à la connaissance du public et avoir, au moins, **5** de ses membres (**20** pour les CLAF) qui aient adhéré à **EquiLiberté©**. **Faute de respecter ces conditions, les activités de l'association ne sont pas réputées assurées.**

La publicité de l'adhésion de l'association à EquiLiberté© est assurée par divers moyens fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté© sur simple demande, notamment un logo portant la mention « Associations membre de la Fédération Nationale des Randonneurs Équestres EquiLiberté© » et un autre portant la mention « Manifestation organisée dans le cadre de la Fédération Nationale des Randonneurs Équestres EquiLiberté ». Renseignements et demande: secretariat@equiliberte.org

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela, il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <https://equiliberte.org/>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à EquiLiberté, en tous les cas dans les 5 jours suivant le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou, mieux, en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à assurance@equiliberte.org. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.

Quelques informations à connaître :

- 1° À chacune de ses manifestations, une association a un devoir d'information sur l'intérêt d'une couverture en Responsabilité Civile pour la pratique de l'équitation en randonnée.
- 2° Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du Code du Sport).
- 3° **EquiLiberté©** met à la disposition des associations adhérentes des Assurances Temporaires (à la journée) permettant de couvrir les participants à leurs manifestations qui ne justifient pas d'une garantie Responsabilité Civile Équestre. Plus d'informations sur <https://equiliberte.org/>.